

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-et-un mai à neuf heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Dégagnac, sous la présidence de Monsieur Robert LACOMBE, Président sortant.

Nombre de délégués en exercice : 63

Date de convocation du comité syndical : 13 mai 2026

Présents et pouvoirs reçus :

pour la communauté de communes Cazals-Salviac : PUGNET Didier, PENCHENAT Régis, DELMAS Daniel, BOXBERGER Jean-Claude, TAILLADE Robert, BERNARD Isabelle, CAMBON Claude (pouvoir), FAURIE Jean-Claude, CLAUDY Philippe, MÉLINE Philippe (pouvoir), GIBERT Sébastien ;

pour la communauté de communes des Causses de Labastide-Murat (compétence déchets uniquement) et les communes de son territoire (pour le SPANC) : BORNES Jean-Baptiste, COSTES Bernard, BONHOMME Michel, DARRAS Jérôme, POUJADE Aurélie, SEGOND Jeanine (suppléante), RAULET Régine, COUDERC Joël, DUBOIS Claude-Henri, MINGUILLON Julia, BRU Philippe, DELBERT Jean-Jacques ;

pour la communauté de communes Quercy-Bouriane : LATROUITE Daniel (suppléant), BENOIST Jade (suppléante), ASTORG Gilles, MICHEL Christian, VIGIE Claude, GAYDOU Francis (suppléant), MAGOT Stéphane, LACOMBE Robert (pouvoir), SALANIE-BERTRAND Martine, MOUREAUX Jean-Pierre, CONSTANT Jean-Michel, DEVIERS Patrick, VALAT Patrick, SENPAU ROCA Joël, SOURZAT Annie, SALGUES Marie-Christine ;

pour Cauvaldor : BLETOUX Karine, VIDAL Pascal, DELCHIE Alain, ANGELIBERT Pascal, DELAGNES Claude, ROUVIERE Catherine, LAURIÉ Christian, ALBERT Brigitte (suppléante), AMARÉ Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et pouvoirs donnés : BOUYÉ Xavier (pouvoir à CAMBON Claude), ROULIN Marine, LEMOZY Julien, BOYNARD Odile, DECHAMP Nicolas (représenté par sa suppléante), LAPLACE Paulette (pouvoir à MÉLINE Philippe), GAYDOU Gérard (représenté par son suppléant), TOURNIER Sandrine (représentée par sa suppléante), TURPIN Aurélie, RETIF Patrick (représenté par son suppléant), SEGALARD Guy (pouvoir à LACOMBE Robert), PRIE Philippe (représenté par sa suppléante).

Absents : PRATVIEL-REPPERT Cyril, BLEY Serge, DELAUNAY Patrick, BERTRAND Julien, VATIN Francis, LAVAIL Gérard, SERRES Michel, MALBEC Bernadette,

En présence de : ESCORNE Coralie et PONS Myriam agents du SYMICTOM.

Le doyen d'âge ouvre la séance.

Secrétaire de séance : SENPAU ROCA Joël

N° 2026-3-1- NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du CGCT, le comité syndical est invité à désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme Monsieur SENPAU ROCA Joël secrétaire de séance.

MÊME SÉANCE

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 48 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

Sébastien GIBERT et Julia MINGUILLON

Brigitte ALBERT secrétaire du bureau de vote

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau avec la mention de la cause de leur annexion et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

c-Nombre de bulletins déclarés blanc par le bureau : 1

d-Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 2

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 48

f- Majorité absolue : 25

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LACOMBE Robert	48	Quarante-huit

Proclamation de l'élection du Président :

Monsieur LACOMBE Robert a été proclamé président et immédiatement installé.

Le Président remercie le comité syndical pour cette confiance.

MÊME SÉANCE

N° 2026-3-2- DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et aux statuts du SYMICTOM du Pays de Gourdon, le comité syndical doit procéder à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical.

Le Président rappelle que le nombre de vice-présidents ne peut pas être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le Président propose d'élire 3 vice-présidents afin de renforcer l'équipe et développer des actions pour réduire la quantité des déchets trop importante. Le montant des indemnités de fonction sera diminué, en comparaison du mandat précédent, pour le président et les vice-présidents.

Le Président propose d'élire 6 autres membres du Bureau, portant ainsi à 10 le nombre total des membres du Bureau comme précédemment.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer :

- Le nombre de vice-présidents à 3 ;
- Le nombres des autres membres du bureau syndical à 6.

MÊME SÉANCE

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS :

Élection du premier vice-président :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

c-Nombre de bulletins déclarés blanc par le bureau : 1

d-Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 3

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 47

f- Majorité absolue : 24

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PUGNET Didier	47	Quarante-sept

Proclamation de l'élection du 1^{er} vice-président :

Monsieur PUGNET Didier a été proclamé 1^{er} vice-président et immédiatement installé.

Élection du deuxième vice-président :**Résultats du 1^{er} tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

c-Nombre de bulletins déclarés blanc par le bureau : 0

d-Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 51

f- Majorité absolue : 26

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PENCHENAT Régis	51	Cinquante-et-un

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président :

Monsieur PENCHENAT Régis a été proclamé 2^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Élection du troisième vice-président :**Résultats du 1^{er} tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

c-Nombre de bulletins déclarés blanc par le bureau : 1

d-Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 50

f- Majorité absolue : 26

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SALANIE Martine	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du troisième vice-président :

Madame SALANIE Martine a été proclamée 3^{ème} vice-présidente et immédiatement installée.

ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU :**Élection du membre du bureau n°1 :****Résultats du 1^{er} tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

c-Nombre de bulletins déclarés blanc par le bureau : 0

d-Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 51

f- Majorité absolue : 26

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MICHEL Christian	51	Cinquante-et-un

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°4 :

Monsieur MICHEL Christian a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du bureau n°2 :**Résultats du 1^{er} tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

c-Nombre de bulletins déclarés blanc par le bureau : 0

d-Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 51

f- Majorité absolue : 26

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COSTES Bernard	51	Cinquante-et-un

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2 :

Monsieur COSTES Bernard a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du bureau n°3 :**Résultats du 1^{er} tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

c-Nombre de bulletins déclarés blanc par le bureau : 0

d-Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 51

f- Majorité absolue : 26

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
POUJADE Aurélie	51	Cinquante-et-un

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°3 :

Madame POUJADE Aurélie a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

Élection du membre du bureau n°4 :**Résultats du 1^{er} tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

c-Nombre de bulletins déclarés blanc par le bureau : 0

d-Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 51

f- Majorité absolue : 26

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
AMARÉ Pierre	51	Cinquante-et-un

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°4 :

Monsieur AMARÉ Pierre a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du bureau n°5 :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

c-Nombre de bulletins déclarés blanc par le bureau : 0

d-Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 51

f- Majorité absolue : 26

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DELAGNES Claude	51	Cinquante-et-un

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°5 :

Monsieur DELAGNES Claude a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du bureau n°6 :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a-Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

b-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

c-Nombre de bulletins déclarés blanc par le bureau : 0

d-Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0

e-Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 51

f- Majorité absolue : 26

Candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LAVAIL Gérard	51	Cinquante-et-un

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°6 :

Monsieur LAVAIL Gérard a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

MÊME SÉANCE

N° 2026-3-3- ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPANC.

Le Président informe l'assemblée, conformément à l'article R.2221-4 et aux statuts de la régie dotée de l'autonomie financière, de la nécessité de procéder à l'élection des membres du conseil d'exploitation du SPANC.

Le Président propose d'élire le président et les 3 vice-présidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide d'élire, à l'unanimité :

Messieurs Robert LACOMBE, Didier PUGNET, Régis PENCHENAT et Madame Martine SALANIÉ-BERTRAND, membres du conseil d'exploitation du SPANC.

MÊME SÉANCE

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, le Président donne lecture de la charte de l' élu dont un exemplaire a été remis à chaque élu avec la convocation.

Le comité syndical prend acte

MÊME SÉANCE

N° 2026-3-4- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 MARS 2026.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Président propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026 transmis le 13 mai 2026.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 10 mars 2026 tel que présenté.

MÊME SÉANCE

N° 2026-3-5 – DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT.

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le "président, les vice-présidents ayant reçu délégation d'une partie des attributions ou le bureau dans son ensemble" peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1-du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

2-de l'approbation du compte administratif

3-des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15

4-des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI

5-de l'adhésion de l'établissement à un établissement public

6-de la délégation de la gestion d'un service public

7-des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président rappelle que tous les contrats de travaux, fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même de faible montant) sont des marchés publics et ne peuvent être signés sans autorisation spécifique. Dans un souci d'efficacité et de réactivité, Le Président propose d'utiliser la faculté de délégation de pouvoir telle que prévue à l'article L.5211-10 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, charge le Président :

- de procéder à la réalisation de tous les emprunts nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'investissement, aux meilleures conditions qui seront proposées par les

organismes bancaires, dans la mesure où les emprunts ont été prévus dans le cadre du vote du budget ou par décision modificative ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- contracter des contrats d'assurance obligatoires et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- de signer tout renouvellement de contrat en cours ou tout nouveau contrat nécessaires au fonctionnement du service renouvelable annuellement ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts ;
- de décider du louage de biens meubles ou immeubles n'excédant pas 6 ans ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de conclure toute convention ou contrat relatif à la dématérialisation visant à assurer le bon fonctionnement des services ;
- de recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles et dans les conditions fixées par l'article 3-I 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins saisonniers et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées, dans la limite des crédits prévus au budget et selon le tableau des effectifs ;
- de signer des conventions de stage ou relatives au personnel.

Lors de chaque réunion, le Président rendra compte des décisions prises par délégation.

MÊME SÉANCE

N° 2026-3-6 – DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU.

Après examen des attributions du comité syndical qui peuvent être déléguées au Bureau, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical charge le Bureau pour la durée du mandat :

- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- de saisir le conseil des Prud'hommes ou le Tribunal Administratif, tant en première instance qu'en appel de tout litige individuel qui concernerait des agents ;
- des travaux préparatoires, à soumettre au comité syndical, sur la redevance spéciale et plus globalement sur le mode de financement du syndicat.

Lors de chaque réunion, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

MÊME SÉANCE

N° 2026-3-7– FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION.

Le Président, conformément aux articles L5211-12, R5211-4, R5212-1 du C.G.C.T., propose de fixer les indemnités de fonction du président et des vice-présidents, dans la limite de

l'enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité. Cette indemnisation étant destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Le Président rappelle que l'attribution de l'indemnité de fonctions est liée à l'exercice effectif des fonctions et aux délégations données aux vice-présidents.

Conformément à l'article R5212-1 du CGCT, les taux maxima pour la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, sont fixés à :

- président : 25,59 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 051.88 € brut mensuel à ce jour ;
- vice-présidents : 10.24 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 420.92 € brut mensuel à ce jour.

Le Président propose d'appliquer des taux inférieurs, à savoir :

- président : 22.5% de l'indice terminal de la Fonction Publique, soit 924.87 € brut mensuel
- vice-présidents : 8% de l'indice terminal de la Fonction Publique soit 328.84 € brut mensuel

soit une enveloppe globale annuelle de 22 936.68 €.

L'attribution des indemnités aux vice-présidents sera l'objet d'arrêtés individuels, conformément à la réglementation en vigueur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le taux des indemnités de fonction du Président à 22.5% du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec prise d'effet au lendemain de la date d'entrée en fonction soit le 22 mai 2026 ;
- De fixer le taux des indemnités de fonction des vice-présidents à 8% du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec prise d'effet à la date des arrêtés de délégation rendus exécutoires ;
- D'établir le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction comme ci-dessous :

Fonction	% de l'indice maximal	Montant mensuel brut	% de l'indice alloué	Montant mensuel brut
Président	25.59%	1 051.88 €	22.50%	924.87 €
Vice-présidents	10.24%	420.92 €	08.00%	328.84 €

MÊME SÉANCE

N° 2026-3-8 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYDED DU LOT POUR LA COMPÉTENCE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.

Le Président informe l'assemblée de l'adhésion du syndicat mixte du Pays de Gourdon au syndicat mixte départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYDED du

Lot) pour la compétence déchets ménagers et assimilés, depuis sa création et de la nécessité de procéder à la désignation de représentants qui siègeront au sein des instances du SYDED du LOT.

Conformément aux règles de représentativité prévues par les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 7 000 habitants (sur la base de la population DGF connue à la date d'installation du comité syndical).

Le SYMICTOM, dont la population DGF est de 27 747 habitants, doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Le Président propose les délégués suivants :

Titulaires

- Robert Lacombe
- Régis Penchenat
- Martine Salanié-Bertrand
- Stephane Magot

Suppléants

- Didier Pugnet
- Lavail Gérard
- Christian Michel
- Bernard Costes

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner les délégués suivants :

Titulaires

- Robert Lacombe
- Régis Penchenat
- Martine Salanié-Bertrand
- Stephane Magot

Suppléants

- Didier Pugnet
- Lavail Gérard
- Christian Michel
- Bernard Costes

MÊME SÉANCE

N° 2026-3-9 – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYDED DU LOT POUR LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT.

Le Président informe l'assemblée de l'adhésion du syndicat mixte du Pays de Gourdon au syndicat mixte départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (SYDED du Lot) pour la compétence assainissement et de la nécessité de procéder à la désignation de représentants qui siègeront au sein des instances du SYDED du LOT.

Conformément aux règles de représentativité prévues par les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes compétent en matière d'assainissement non collectif adhérent désigne 1 représentant par structure. Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence Eau potable nommé Collège Eau potable/Assainissement.

Le SYMICTOM sera représenté par 1 délégué titulaire et son suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Le Président propose les délégués suivants :

Titulaire

- Didier Pugnet

Suppléant

- Christian Michel

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner les délégués suivants :

Titulaire

- Didier Pugnet

Suppléant

- Christian Michel

Le Président indique que la présence des suppléants au comité syndical lorsque le titulaire est présent est louable même s'ils ne peuvent pas voter. Ainsi ils s'imprègnent des sujets pour remplacer les titulaires en cas d'absence.

MÊME SÉANCE

N° 2026-3-10 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE DE SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE « DÉCHETS 2035 ».

Le Président rappelle à l'assemblée que le Plan stratégique « Déchets 2035 » adopté en 2023 par le SYDED du Lot visant à impliquer toutes les parties prenantes dans une économie circulaire afin de limiter la hausse du coûts de gestion des déchets. Dans ce cadre, la création d'un comité de pilotage nécessite la désignation de deux élus pour chaque collectivité de collecte.

Le Président propose de désigner le Président et la 3^{ème} vice-présidente pour siéger au comité de pilotage de suivi du plan stratégique « déchets 2035 ».

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner le Président, Robert Lacombe et la 3^{ème} vice-présidente, Martine Salanié-Bertrand pour siéger au comité de pilotage de suivi du plan stratégique « déchets 2035 ».

MÊME SÉANCE

N° 2026-3-11 – FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS.

Le Président propose de maintenir le principe de remboursement des indemnités kilométriques pour les délégués au SYMICTOM comme précédemment institué : versement d'indemnités pour frais de transport en cas d'utilisation de son véhicule personnel pour les élus, délégués du syndicat, dans le cadre des réunions organisées par le syndicat.

Le remboursement interviendra sur demande par le biais d'un imprimé remis par le syndicat et sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel :

Taux actuels pour information : jusqu'à 5 CV : 0,32 € le km / 6 et 7 CV : 0,41 € le km / 8 CV et plus : 0,45 € le km.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président et décide de procéder au remboursement des frais kilométriques des délégués du SYMICTOM dans le cadre des réunions organisées par le syndical sur la base des taux fixés par arrêté ministériel.

Monsieur Astorg demande comment cela se passe pour les véhicules électriques.

Monsieur Costes précise que le tarif est au kilomètre donc thermique ou électrique ce doit être le même mode de remboursement.

Monsieur Bornes demande si de ce fait, le remboursement est basé sur la puissance fiscale.

Monsieur Lacombe répond par l'affirmative.

Monsieur Lacombe interpelle les élus au sujet des relations avec les communes et des problèmes rencontrés par le syndicat sur certains emplacements de containers. Il rappelle que le syndicat est soumis à des règles notamment concernant la collecte en marche arrière et précise que les nouveaux véhicules de collecte sont soumis à des normes : l'utilisation de la marche arrière avec un marchepied déplié entraîne le blocage du véhicule pendant 1 heure. Concernant les

emplacements de containers, M. Lacombe indique également que les difficultés de manipulation des containers sur certains emplacements, ont entraîné des arrêts de travail et provoqués une augmentation conséquente de la cotisation de l'assurance statutaire. Les emplacements problématiques sont signalés par le SYMICTOM aux communes, ces dernières peuvent proposer de nouveaux emplacements mais doivent recevoir l'aval du syndicat pour toute modification.

Monsieur Laurié indique que la collecte en porte-à-porte est problématique sur sa commune car les habitants ne savent pas quand il faut poser leurs sacs et que cela génère plus de plastique.

Monsieur Lacombe précise que les sacs transparents sont à retirer gratuitement en Mairie ; certains habitants utilisent malheureusement des sacs noirs mais ces derniers sont systématiquement redirigés avec les déchets non-valorisables par les agents de collecte ou ceux du centre de tri. Monsieur Lacombe rappelle les difficultés de travail des agents du SYMICTOM et également des agents de tri du SYDED car des déchets inappropriés ou des animaux se retrouvent parfois sur les chaînes de tri.

Monsieur Bornes demande si le centre de tri peut être visité.

Monsieur Magot indique que les centres de tri se visitent facilement, par groupe spécifique pour les élus d'une structure de collecte.

Monsieur Lacombe indique qu'une présentation du syndicat sera effectuée lors de la prochaine réunion. Le syndicat compte 27 agents et regroupe 63 communes.

Avant de conclure, il rappelle que les réunions du comité syndical sont délocalisées dans les communes du territoire avec une présentation succincte de la commune d'accueil par le Maire. Il remercie la commune de Dégagnac pour son accueil et laisse la parole à Monsieur Pugnet, maire pour la présentation de sa commune.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fait le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Joël SENPAU ROCA

Procès-verbal validé lors de la séance du 10/07/2016

Le Président,



Robert LACOMBE

Le secrétaire de séance,

Joël SENPAU ROCA

